

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 17 Juin 2020

à 19 H 00 Salle Multi Spectacles

Présents : Didier JOVENIAUX, Fanny BOURGAIS, Didier DEGRAEVE, Marilyne DELACOURT, Thierry GIADZ, Valérie GILET, Sylvie GILLES, Laurent HULO, Alain LEFEBVRE, Arthur LOEUIL, Sarah MAITTE, Cédric MANGENOT, Gérard SEGERS, Daniel SZYMANSKI, Myriam WATREMEZ

Excusés avec procuration : X (Procuration à)

Excusés sans procuration : Aucun

Non excusés : Aucun

Sarah MAITTE est nommée secrétaire de séance, début du conseil municipal à 19 H 02.

1 citoyen dans l'assemblée.

Présence de Mme Brigitte GABELLE secrétaire de mairie.

Demande d'annulation du point 15 à l'ordre du jour « Autorisation donnée à M. Le Maire de signer un contrat aidé pour la garderie, la cantine et l'assistance en milieu maternel ». Il est remplacé par la délibération supplémentaire, point 17 de ce compte rendu « Délibération pour la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation ». Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce changement.

Séance ouverte au public, le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

I. Rappel du Compte Administratif 2019 voté le 19 Février 2020 :

Comparaison du compte de gestion validé par notre percepteur le Lundi 03 Février 2020, et du compte administratif de la commune qui est identique ci joint la synthèse.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		126 642,06 €
Résultat du CCAS		4 954,45 €
Opérations de l'exercice	489 118,61 €	553 564,16 €
TOTAL	489 118,61 €	685 160,67 €

Soit un excédent de fonctionnement de 196 042,06 € pour 135 000,00 € écrit dans le budget 2019. Rappel 266 642,06 pour 2018. Rappel 184 098,17 € pour 2017. Rappel 107 951,92 pour 2016. Rappel 185 698,70 €, pour l'année 2015. Rappel en 2014, nous avions 237 660,97 €, ces écarts nous ont permis de nous remettre en conformité et à niveau sur la sécurité des biens et des personnes sans recourir à l'emprunt sur la totalité de nos travaux, en puisant dans la trésorerie. Pour rappel entre 2014 et 2020, 2 000 000 € de travaux réalisés dans la commune.

Résultat opérationnel de 2019 est de 64 445,55 €, pour 82 543,89 € en 2018, soit une baisse de 21,84 %. Imputation de l'écart par notre volonté d'embaucher des contrats titulaires plutôt que des contrats aidés. Et une sur-structure de Septembre à Décembre au niveau des services techniques. Plus un financement de fin d'année sur la rue Neuve dans le cadre des travaux entrepris par NOREADE.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		17 696,91 €
Opérations de l'exercice	464 190,62 €	517 856,46 €
Sous TOTAL	464 190,62 €	535 553,37 €
Reste à réaliser	320 000,00 €	165 668,00 €
TOTAL	784 190,62 €	701 221,37 €

Soit un excédent d'investissement de 71 362,75 € sur l'exercice 2019 qui sera clôturé au niveau comptable. Cependant avec le reste des travaux à réaliser et des subventions à recevoir sur les dossiers en cours ou à venir, nous avons un déficit d'investissement de – 82 969,25 € après les restes à réaliser.

Pour votre information nous avons récupéré la FCTVA de 2018, 44 267,71 € soit 99,50 % de la demande).

M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sorti hors de la salle)

Vote de la délibération :

Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 1

Contres : Bernard KAMINSKI, Michel FRANCOIS, Réginald BRASSEUR, Éric CARTIGNIES, Christophe DASSONVILLE Abstention : Daniel PERTUZON

II. Rappel de l'affectation des résultats voté le 19 Février 2020 :

L'excédent de fonctionnement de 196 042,06 € sera affecté en partie et en priorité pour couvrir les investissements 100 000,00 €.

Ce qui donne un excédent reporté de fonctionnement de 96 042,06 €.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ, et en avoir délibéré de valider cette proposition.

M. Didier JOVENIAUX, Maire ne prend pas part au vote. (Sorti hors de la salle)

Vote de la délibération :

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 6

Abstentions : Bernard KAMINSKI, Michel FRANCOIS, Réginald BRASSEUR, Éric CARTIGNIES, Christophe DASSONVILLE, Daniel PERTUZON

III. Rappel des taux d'impositions voté le 19 Février 2020 :

Comme convenu lors de notre campagne électorale, et malgré des dotations en baisse en provenant de l'état, des collectivités territoriales par le transfert des compétences, mais aussi des subventions (Conseil Départemental) je vous propose de ne pas modifier les taux communaux d'imposition :

Taxe d'habitation : 16,49 % (inchangé depuis 2008)
Foncier bâti : 15,00 % (inchangé depuis 2009)
Foncier non bâti : 59,74 % (inchangé depuis 2008)

En ce qui concerne la taxe d'habitation, elle sera compensée à l'€uro près en 2020.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition.

Vote de la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

IV. Budget Primitif 2020 en Fonctionnement et en Investissement :

Avec les éléments à disposition au Lundi 15 Juin 2020 (Situations en annexe pour le détail remises sur table :

- Taux d'imposition 2020,
- Les frais fixes (Contrats de Maintenance, dépenses annuelles (Assurances...),
- Les informations de l'état sur les dotations de fonctionnement 2020,

Ce qui donne en synthèse pour le budget primitif 2020 en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		96 042,06 €
Budget de l'exercice	585 000,00 €	488 957,94 €
TOTAL	585 000,00 €	585 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	€	71 362,75 €
Budget de l'exercice	160 000,00 €	242 969,25 €
Sous TOTAL	160 000,00 €	314 332,00 €
Reste à réaliser « reporté »	320 000,00 €	165 668,00 €
TOTAL	480 000,00 €	480 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider le budget primitif 2020 en fonctionnement et en investissement :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

V. Validation des commissions fonctionnelles :

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des commissions communales fonctionnelles pour la durée du mandat 2020-2026 :

- Finances,
- Travaux,
- Fêtes, Cérémonies, Loisirs,
- Cohésion sociale,
- Communication,
- Environnement,
- Développement économique, Commerce, Marché des saveurs,

M. Le Maire propose de délibérer et de valider le document présenté sur table.

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VI. **Validation des commissions obligatoires :**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des commissions communales obligatoires pour la durée du mandat 2020-2026 :

- Impôts directs (proposition de 24 noms, M. Le Maire est membre d'office comme président de cette commission,
- Appel d'Offres,

M. Le Maire propose de délibérer et de valider le document présenté sur table.

Vote de la délibération :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VII. **Désignation des délégués au SIDEHAV :**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la commune de QUERENAING au SIDEHAV par la désignation de 2 titulaires et 1 suppléant.

M. Le Maire propose les noms de Gérard SEGERS et Daniel SZYMANSKI comme titulaires, et de Didier DEGRAEVE comme suppléant.

Vote de la délibération :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. **Désignation des délégués au Comité deS Âges :**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués qui représenteront la commune de QUERENAING au Comité deS Âges par la désignation de 2 titulaires et 2 suppléants.

M. Le Maire propose les noms de Cédric MANGENOT et Sarah MAITTE comme titulaires, et Valérie GILET et Marilynne DELACOURT comme suppléants.

Vote de la délibération :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

IX. **Désignation du correspondant défense incendie auprès du SIDEN/SIAN – NOREADE :**

Objet : Désignation d'un **Grand Électeur** appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** ».

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** », d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation du collège.

Didier JOVENIAUX se propose comme candidat.

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Article 1 : ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 15

A obtenu : Didier JOVENIAUX (15 Voix)

Est élu :

Monsieur Didier JOVENIAUX
Né le 21 Juillet 1970
31 Rue Jean Monnet 59 269 QUERENAING
didier.joveniaux@mairie-querenaing.fr
06 48 45 30 43
Membre du Conseil Municipal de QUERENAING

Comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Conseil du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à la peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

X. **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour Association Foncière de Remembrement de Maing :**

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement de MAING par la désignation de deux propriétaires pour le bureau : 1 titulaire et 1 suppléant.

M. Le Maire propose les noms de Sylvie GILLES comme titulaire, et de Gérard DANHIEZ comme suppléant.

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XI. **Désignation d'un correspondant défense :**

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, et pour être en conformité, nous devons élire un correspondant défense.

Daniel SZYMANSKI se propose comme candidat.

Après avoir procédé aux opérations de vote :

Article 1 : ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 15

A obtenu : Daniel SZYMANSKI (15 Voix)

Est élu :

Monsieur Daniel SZYMANSKI
Né le 22 Octobre 1945
Rue des Églantiers 59 269 QUERENAING
daniel.szymanski@mairie-querenaing.fr
06 07 73 19 49
Membre du Conseil Municipal de QUERENAING

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que besoin.

XII. **Délibération concernant le remboursement des tickets de cantine et garderie 1^{er} Enfant et 2^{ème} Enfant :**

Suite au communiqué spécial du Président de la République du Jeudi 12 Mars 2020, et la décision prise de fermer les écoles dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, l'école Georges PAMART a donc fermé ses portes le Vendredi 13 Mars 2020 après les cours. Les services associés à l'ouverture de l'école ont fermé ce même jour (Cantine – Garderie).

La reprise progressive, du fonctionnement de l'école Georges PAMART, est effective depuis le Lundi 25 Mai 2020, mais sans ses services associés (Cantine – Garderie), et cela jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2020.

Nous devons donc procéder à des remboursements de tickets de cantine et de garderie 1^{er} Enfant et 2^{ème} Enfant, pour tous les enfants qui ne seront plus scolarisés à l'école Georges PAMART à partir du Mardi 01 Septembre 2020. Pour cela une délibération s'impose afin d'autoriser la perception à réaliser les remboursements par virement bancaire sur les comptes des personnes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider les propositions suivantes :

- Autoriser le remboursement des tickets de cantine et garderie 1^{er} Enfant et 2^{ème} Enfant,
- De procéder aux opérations nécessaires à ce remboursement par la perception de Marly, par virement bancaire sur les RIB concernés.

Vote de la délibération :

Pour 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIII. **Délibération concernant le remboursement des locations de la Salle Multi-Spectacles :**

Suite au communiqué spécial du Président de la République du Jeudi 12 Mars 2020, et la décision prise de fermer tous les bâtiments publics dans le cadre de la crise sanitaire du COVID19, et de ne plus autoriser les rassemblements, nous avons pris la décision de ne plus autoriser les locations de Salle, dont la Salle Multi Spectacles du Lundi 16 Mars 2020 au Lundi 31 Août 2020.

Nous devons donc procéder à des remboursements de locations de salle, pour les personnes qui ont annulé leur réservation. Pour cela une délibération s'impose afin d'autoriser la perception à réaliser les remboursements par virement bancaire sur les comptes des personnes concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider les propositions suivantes :

- Autoriser le remboursement des locations de salle,
- De procéder aux opérations nécessaires à ce remboursement par la perception de Marly, par virement bancaire sur les RIB concernés.

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIV. **Autorisation donnée à M. Le Maire de déposer deux dossiers auprès du Conseil Départemental (1 dossier Répartition du produit des amendes de police de l'année 2019 et 1 dossier d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération) :**

M. Le Maire explique le dossier d'amendes de police, il est une possibilité d'obtenir au niveau du département une subvention dans le cadre des amendes de police, mais aussi une subvention dans le cadre d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération.

Dans ce cadre deux dossiers seront déposés :

- 1 dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2019 pour l'installation de deux feux tricolores intelligents,
- 1 dans le cadre d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des dossiers AD'AP pour la mise en sécurité de l'accès à la Mairie, projet de mises aux normes de sécurité,

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Le Maire et en avoir délibéré de valider la proposition suivante :

- Solliciter les demandes de subventions « Amendes de Police » à la hauteur de (Vingt Mille Euros : 20 000,00 €) et « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération à la hauteur de (Vingt Mille Euros : 20 000,00 €)

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XV. **Autorisation donnée à M. Le Maire de signer un contrat aidé pour la garderie, la cantine et l'assistance en milieu maternel :**

Annulation de ce point, il est remplacé par la délibération supplémentaire (point 17 de ce compte rendu) validée par le Conseil Municipal à l'ouverture de celui-ci.

XVI. **Autorisation donnée à M. Le Maire de signer une prolongation de convention jusqu'au 31 Décembre 2020 pour les repas « Livrés et Cuisinés » avec API RESTAURATION :**

Lors du conseil municipal du 08 Juillet 2016, nous avons voté à l'unanimité le marché de restauration scolaire pour la période 2016-2017, 2017-2018, et 2018-2019. Ce marché est arrivé à échéance le Vendredi 05 Juillet 2019 avec la fin de l'année scolaire 2018-2019.

La commune a émis lors du Conseil Municipal du Lundi 01 Juillet 2019, le souhait d'intégrer le groupement de commande pour la restauration scolaire à partir du 01 Janvier 2020 dans le cadre du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Pour cela il a été proposé, de faire un avenant avec API restauration dans les mêmes conditions que le contrat actuel pour la période du Lundi 02 Septembre 2019 au Mardi 31 Décembre 2019. Cette proposition a été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 01 Juillet 2019.

Le présent acte administratif a été notifié au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

La délibération prise le 1^{er} Juillet 2019, a pris fin au 31 Décembre 2019.

Afin d'assurer la restauration scolaire à partir du Lundi 06 Janvier 2020 au Vendredi 03 Juillet 2020, une prolongation de convention d'une durée de 6 mois « repas livrés et cuisinés » sur les mêmes bases que le contrat initial avec la Société API RESTAURATION a été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du Mercredi 20 Novembre 2019.

Le présent acte administratif a été notifié au représentant de l'État chargé du contrôle de légalité.

La délibération prise le Mercredi 20 Novembre 2019 prend fin au Vendredi 03 Juillet 2020

A ce jour et vu le retard pris dans la mise en place de ce groupement de commande, piloté désormais par la ville de Valenciennes, il n'est pas nécessaire de délibérer sur l'adhésion au groupement de commande piloté par la ville de Valenciennes.

Une AMO rendra ses conclusions, et comme convenu les communes indiqueront si elles lancent le marché ou pas. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'on connaîtra le format du groupement de commande à constituer, et qu'il faudra délibérer.

Afin d'assurer la restauration scolaire à partir du Mardi 01 Septembre 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020, nous devons donc faire une prolongation de convention d'une durée de 4 mois « repas livrés et cuisinés » sur les mêmes bases que le contrat initial avec la Société API RESTAURATION.

Il est demandé au conseil municipal après avoir entendu l'exposé, de M. Thierry GIADZ et en avoir délibéré de valider cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer avec la Société API Restauration Cuisine Centrale du Hainaut Parc d'Activité de la Vallée de l'Écaillons 59 224 THIANANT pour la période du Mardi 01 Septembre 2020 au Jeudi 31 Décembre 2020 la prolongation de convention d'une durée de 4 mois « repas livrés et cuisinés » sur les mêmes bases que le contrat initial (Délibération du 08 Juillet 2016) ainsi que tous les documents nécessaires à cet avenant, ceux-ci seront dématérialisés.

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XVII. Délibération pour la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 16 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Considérant que les besoins de services nécessitent de créer 1 emploi d'adjoint animation.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 Décembre 2019.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint animation à temps non complet (27,5 H) à compter du 24 Août 2020,
- l'agent affecté à cet emploi devra justifier d'une expérience similaire dans une autre collectivité,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter cet agent affecté à ce poste.

La modification du tableau des emplois ainsi proposé sera effective au 24 Août 2020, et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé est inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 24 Août 2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote de la délibération :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XVIII. Questions Diverses :

- Commission des Fêtes le Mercredi 24 Juin 2020 à la Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20 H 50.